



Procès-verbal du Comité Directeur

Réunion du 05/02/2026

Président :

M. Pierre MICHEAU

Présents : M. David CARRASCO- Franck VARILLES

Situation financière des clubs audois Mois de janvier 2026

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement **par chèque ou par virement bancaire (en précisant dans la première partie du libellé le numéro d'affiliation du club)** avant le 17 février 2026 dernier délai.

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission. »

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent envoyer un mail au secrétariat du District à l'attention de monsieur le trésorier avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 50% de la somme due chaque mois

Annule et remplace le tableau paru au pv du 04/02/2026



Compte	Libellé	solde debiteur	Somme des chèques à encaisser ultérieurement	Somme due au 03/02/2026
505991	ALZONE F.C.	70€		70€
554462	ARMISSAN FC	19,00 €		19,00 €
518004	ARZENS E.S.	126,00 €		126,00 €
560537	ASC MAHORAISE	713,42 €	374,79 €	338,63 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	133,34 €		133,34 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	50,00 €		50,00 €
564623	BELPECH FUTSAL	209,43 €		209,43 €
519689	BRAM A.S	632,23 €		632,23 €
548132	CARCASSONNE FAC	444,97 €		444,97 €
880775	CARCASSONNE FUTSAL AGGLO	678,81 €	260 €	418,81 €
564479	CARCASSONNE OC	100,00 €		100,00 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	221,81 €		221,81 €
564555	CAUX ET SAUZENS FC	70,17 €		70,17 €
590237	CAZILHAC FC	318,61 €		318,61 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	618,38 €		618,38 €
528505	CUXAC AUDE OL	234,69 €		234,69 €
564150	ESPERAZA AS	301,73 €		301,73 €
517800	FANJEAUX E.S.	68,69 €		68,69 €
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	296,00 €		296,00 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	266,36 €		266,36 €
564421	LA PALME	49,26 €		49,26 €
564403	LEUCATE FC	164,13 €		164,13 €
550059	LEZIGNANAIS UF	10077,88€		10077,88€
517815	LIMOUX F.C	515,43 €		515,43 €
565296	LIMOUX FUTSAL	739,93 €		739,93 €
590197	LUC FC	126,73 €		126,73 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	77,14 €		77,14 €
549437	MINERVOIS U S	76,13 €		76,13 €
581261	MT NOIRE US	62,81 €		62,81 €
890450	NARBONNAIS FUTSAL SPORTING	176,30 €		176,30 €
580676	NARBONNAIS UFC	82,00 €		82,00 €
540547	NARBONNE F.U.	560,16 €		560,16 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	186,88 €		186,88 €
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	625,38 €		625,38 €
533130	PEXIORA A S	68,00 €		68,00 €
527203	PEZENS USA	208,20 €		208,20 €
564098	PIEUSSE RC	195,00 €		195,00 €
524095	QUILLAN H.V.FC	137,00 €		137,00 €



519687	RAZES LASSERRE	295,62 €	295,62 €
527209	SALLES HERS U S	98,48 €	98,48 €
534933	ST MARTIN LALANDE	112,00 €	112,00 €
525531	ST NAZaire F C	242,54 €	242,54 €
520185	ST PAPOUL O S	100,07 €	100,07 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	58,87 €	58,87 €
548101	VILLEDUBERT F C	58,87 €	58,87 €
529108	VILLEGLY F C	1 064,98 €	1 064,98 €

Suite à une erreur administrative concernant les défraiements des officiels pour la saison 2024-2025, le club UF Lézignan est redevable d'une somme importante.

Le règlement est échelonné.

Le club devra régler chaque mois la somme prévue à l'échéancier, les frais des officiels du mois précédent, ainsi que toute différence entre le montant figurant dans le tableau ci-dessus et la somme due, avant la date limite de paiement mentionnée dans le présent procès-verbal.

Le Président
Pierre Micheau

Le Secrétaire Général
Varilles Franck